

Commune du Vauclin

Lieu-dit « Morne Jalouse »

Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Vauclin pour l'extension du périmètre de la carrière de la société d'exploitation de la carrière de Paquemar (SECPA) au lieu-dit « Morne Jalouse » commune du Vauclin

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Commissaire enquêteur titulaire

Guy LAFONTAINE

Commissaire enquêteur suppléante

Sandra MIRAILH

SOMMAIRE

Généralités

Le cadre général du projet	3
L'objet de l'enquête	4
Le caractère d'intérêt général du projet	4
Présentation succincte du projet	5
Proposition de mise en compatibilité du PLU	6
Le cadre juridique de l'enquête	8
La liste de l'ensemble des pièces du dossier	8

Organisation de l'enquête

La désignation du commissaire enquêteur	9
L'arrêté prescrivant l'enquête publique	10
L'avis d'ouverture de l'enquête publique	10
Visite des lieux et réunion avec M. le Maire	10
Les mesures de publicité	10

Déroulement de l'enquête

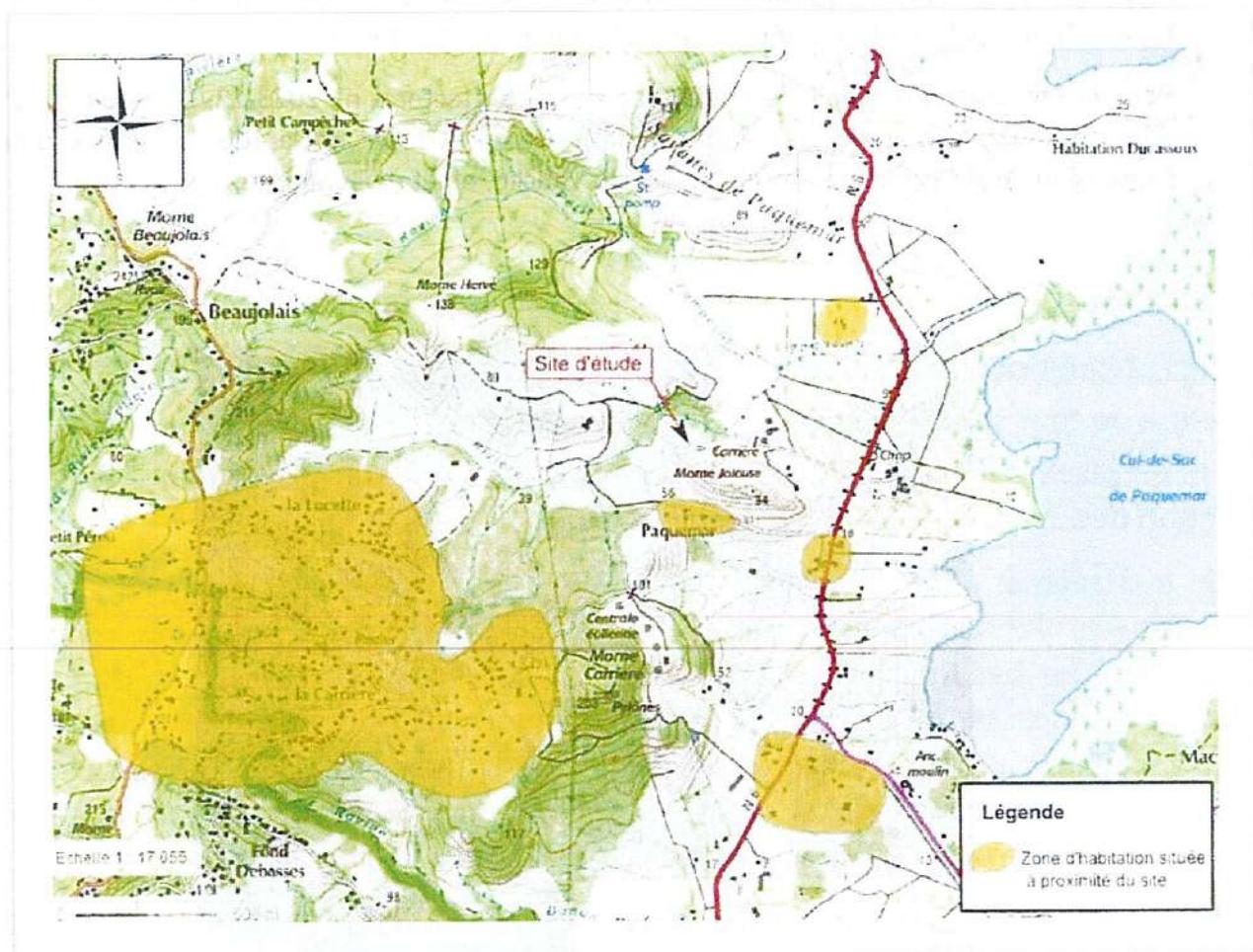
Les permanences	11
les observations du public	12
la clôture de l'enquête	12

Synthèse des avis des Personnes Publiques Associées (PPA)	
et autres personnes associées	12
Synthèse des observations du public enregistrées sur le registre d'enquête	14
Synthèse des observations transmises par courrier	15
Analyse des observations du public	16
Annexes	17

Généralités

Le cadre général du projet

la carrière Paquemar est située sur le territoire de la commune du Vauclin au lieu-dit « Morne Jalouse », sur les parcelles cadastrales n° 296, 297, 566, 567, 664 et 665 de la section T. Elle est exploitée par la Société d'Exploitation de Carrière Paquemar (SECPA).



Plan de situation

C'est une carrière dite de basalte porphyrique qui a fait l'objet d'une autorisation d'exploitation n° 2014205-0030 du 24 juillet 2014. Un arrêté préfectoral complémentaire du 17 janvier 2024 a prolongé sa durée d'exploitation et de prescriptions complémentaires.

La fin d'exploitation de son gisement arrivant à échéance, la Société d'Exploitation de Carrière Paquemar (SECPA) a proposé son extension de 2 ha 86 ca sur les parcelles cadastrales T 663 et T 666 (partie). Elle a aussi demandé l'actualisation de son autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

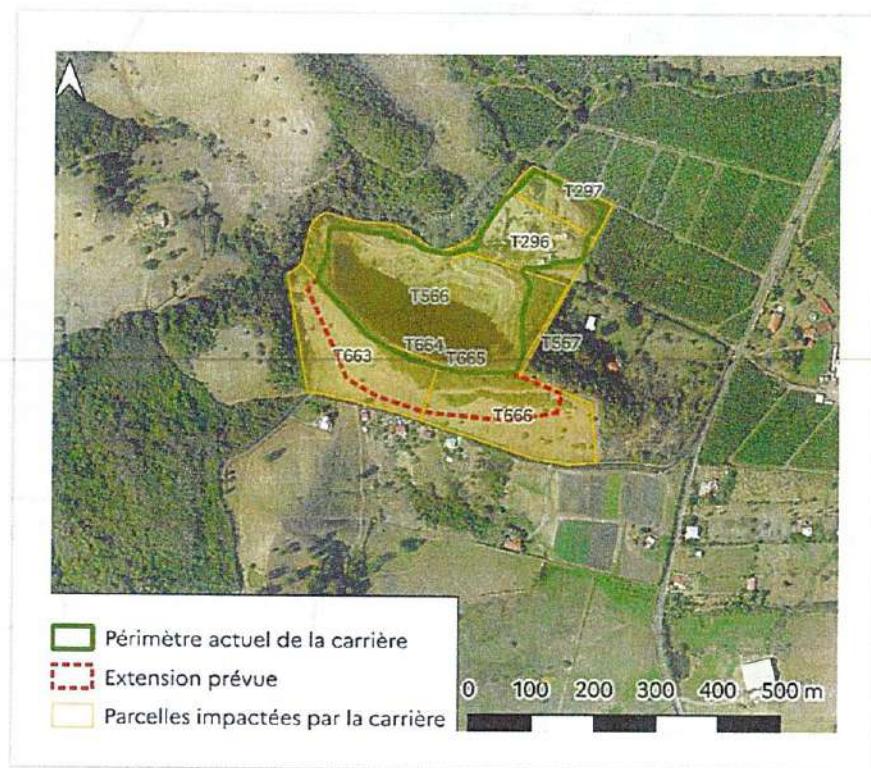
Objet de l'enquête

L'objectif de l'enquête est de permettre le reclassement en zone naturelle (N2) de ces deux parcelles T 663 et T 666 classées au PLU approuvé en zone agricole (A1) pour l'extension du périmètre de la carrière de Paquemar.

Pour compenser la diminution de la surface agricole, la parcelle A 731 classée au PLU approuvé en zone 1AUe (zone d'urbanisation future), sera reclassée en zone agricole A1 du PLU modifié pour une superficie de 2 ha 90 ca.

La procédure de révision générale du PLU du Vauclin a été prescrite par Délibération du Conseil Municipal (DCM) le 8 décembre 2015 et n'a pour l'instant pas abouti.

Pour la faisabilité du projet, le Préfet par arrêté préfectoral n° 2023-12-01-00004 du 1^{er} décembre 2023 a prescrit la mise en compatibilité du PLU, par déclaration de projet, pour l'extension de la carrière de Morne Jalouse au Vauclin, objet de l'enquête.



Projet d'extension de la carrière

Le caractère d'intérêt général du projet

L'engagement de la procédure de mise en compatibilité du PLU du Vauclin par déclaration de projet est motivé par l'intérêt général du projet qui est justifié à plusieurs titres :

- Il vise à maintenir l'auto-suffisance de la Martinique en matériaux de construction de type andésite. Ce matériau est le seul permettant de fabriquer des bétons conformes aux normes de construction en zone sismique et cyclonique ;

- il permet de maintenir l'activité de la carrière en un seul site afin de renforcer, rationaliser et pérenniser l'outil industriel sur le territoire ;
- il permet de conforter les emplois existants tout en maintenant le process industriel ;
- il ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD du SCOT de l'Espace-Sud et répond aux objectifs «économiques et sociaux du projet d'aménagement de la ville ;
- il est en phase avec les orientations du schéma des Carrières en cours d'élaboration qui prévoit une auto-suffisance du territoire en approvisionnement de matériaux de carrière.

La procédure mise en place conformément aux articles L.153-54 et suivant du code de l'urbanisme et les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du projet ont fait l'objet :

- d'un examen conjoint des personnes publiques, d'une saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Martinique,
- d'un avis de La Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- d'un avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Ces différents points évoqués ont permis au préfet de prescrire par arrêté n° R02-2025-09-09-00008 du 9 septembre 2025, l'ouverture de l'enquête publique, pour la mise en compatibilité du PLU, par déclaration de projet, pour l'extension de la carrière de Morne Jalouse au Vauclin, objet de l'enquête.

L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet d'extension de la carrière et sur la mise en compatibilité du PLU du Vauclin.

Si la procédure de déclaration de projet aboutit, le PLU du Vauclin, fera ainsi l'objet d'une mise en compatibilité exécutoire permettant la réalisation du projet d'extension de la carrière.

Présentation succincte du projet

La carrière de Paquemar est une carrière à ciel ouvert de roches massives (carrière de basalte porphyrique).

Elle bénéficie actuellement d'une autorisation d'exploitation (n° 2014205-0030 du 24 juillet 2014) sur les parcelles cadastrées T 296, 297, 556, 567, 664 et 665.

La production maximum autorisée est de 140 000 t/an. Les roches extraites sont concassées en graviers de différentes granulométrie (sable 0/4, gravier 4/66/14, 5/15 et 15/25) qui sont utilisés pour :

- La fabrication du béton,
- La composition des enrobés et des graves bitumineux,
- La réalisation d'enrochement,
- Le remblaiement de fouille pour protéger les canalisations et réseaux divers.

Le projet d'extension se situe en limite Sud de l'exploitation actuelle, sur les parcelles cadastrées T 663 et T 666 (en partie) pour une superficie totale de 2 ha 86 a.

Le choix de ces terrains prend en compte la qualité du gisement de ces deux parcelles et leur disponibilité. Il permet aussi de maintenir la continuité de l'exploitation actuelle et de limiter l'impact paysager.

A l'issue de l'exploitation, le site sera remis en état conformément à la réglementation en vigueur.

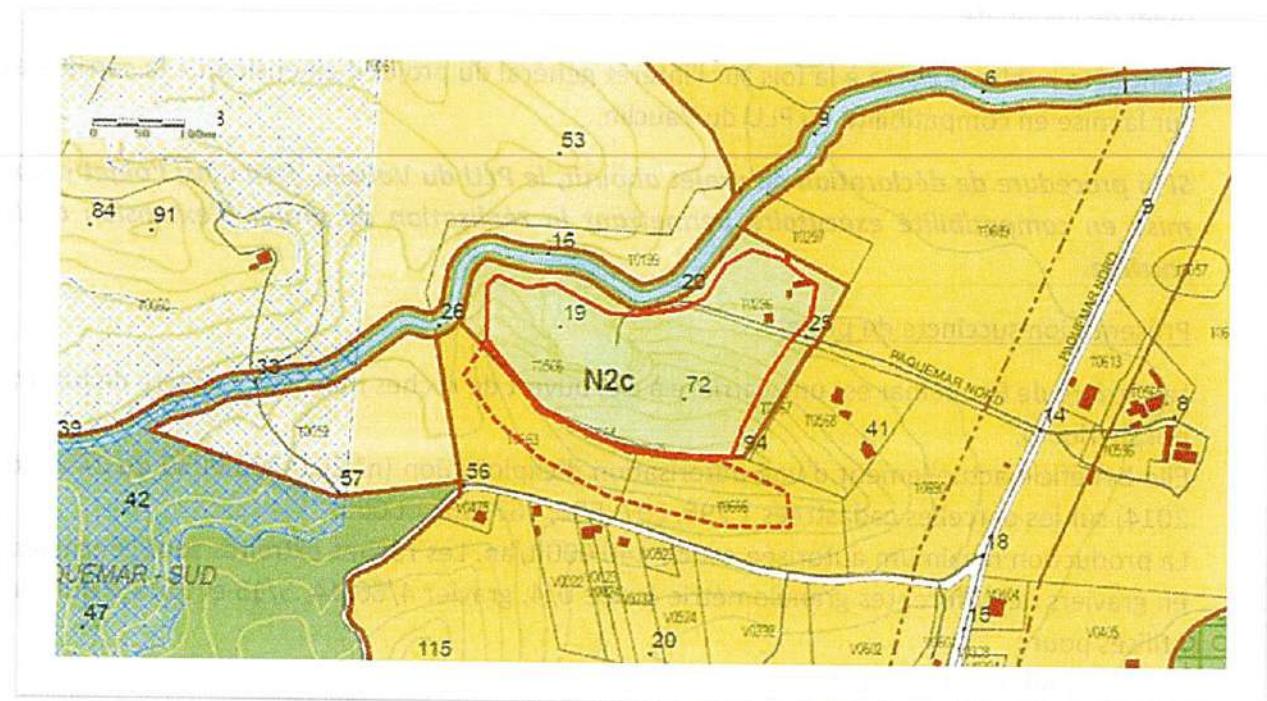
l'arrêté d'autorisation déterminera l'état dans lequel doit être remis en état le site lors de l'arrêt définitif de l'exploitation.

La production maximale envisagée dans le cadre de cette extension est la même que la production actuelle.

Proposition de mise en compatibilité du PLU

Le périmètre actuel d'exploitation est classé au PLU approuvé en zone N2c (zone naturelle) autorisant les installations nécessaires à l'exploitation de la carrière.

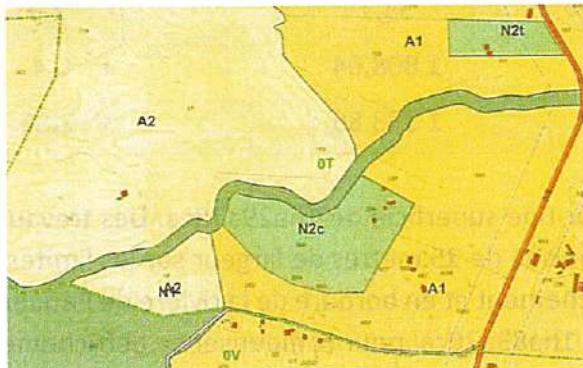
Le projet d'extension envisagé (représenté en pointillés rouge sur le plan) se situe sur deux parcelles voisines référencées T 663 et T 666 au cadastre. Ces deux parcelles sont classées au PLU approuvé en zone A1 (zone agricole). Un classement qui ne permet pas l'extraction de matériaux.



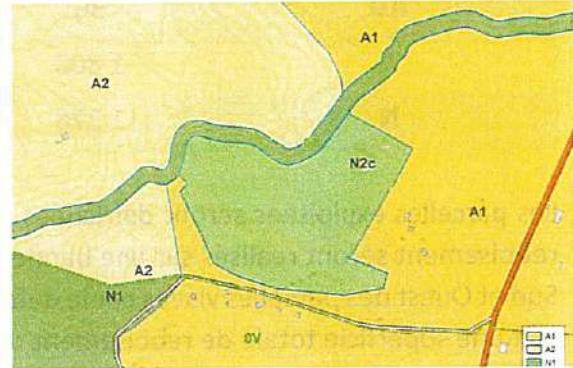
Pour permettre l'extension de la carrière de Paquemar, le PLU du Vauclin doit être modifié :

1^{ère} modification

Les parcelles T 663 et T 666 classées au PLU en zone agricole A1 seront reclassées en zone N2c au PLU modifié ; un zonage conforme à celui du site d'exploitation actuel autorisant les installations nécessaires à l'exploitation des carrières.



Zonage du site au PLU actuel

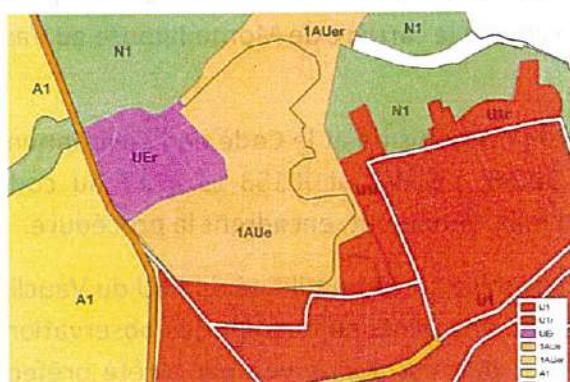


*zonage du site incluant l'extension
après modification du PLU*

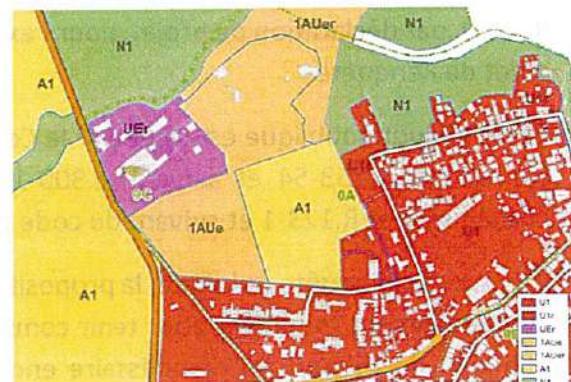
2^{ème} modification

Pour compenser la diminution de la surface agricole, la parcelle cadastrée A 731 située au nord du bourg est mise à la disposition de l'exploitant agricole pour une surface de 2 ha 90 ca.

Cette parcelle (A 731) classée au PLU approuvé en zone 1AUe (zone d'urbanisation future), sera reclassée en zone agricole A1 du PLU modifié.



Zonage du site au PLU actuel



*zonage du site incluant l'extension
après modification du PLU*

Le tableau d'évolution des surfaces des zones du PLU ci-dessous montre que le projet d'extension de la carrière ne remet pas en cause la préservation des surfaces agricoles.

Evolution des surfaces du zonage du PLU

Zonage	PLU approuvé	PLU après modification	Evolution
AU	36	33,1	- 2,9
A	1 808	1 808,04	+ 0,4
N	1 376	1 378,86	+ 2,86

Les parcelles exploitées seront défrichées sur une superficie de 1ha29a78ca. Des travaux de reboisement seront réalisés sur une bande boisée de 25 mètres de largeur sur les limites Est, Sud et Ouest des parcelles visées par le défrichement et en bordure de la rivière de Paquemar, soit une superficie totale de reboisement de 1ha83a70ca, pour compenser ce défrichement.

Ce secteur dispose d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP n° 2) qui fixe des objectifs urbains pour ce secteur, à savoir la réalisation d'un centre commercial, d'un port à sec et d'un programme de logements.

Cette OAP n°2 du secteur Nord du bourg a été modifiée. Une zone agricole a été créée conformément à l'usage actuel du terrain, ce qui ne remet pas en cause la vision globale d'aménagement et de développement du territoire communal.

Le cadre juridique de l'enquête

La Société d'Exploitation de Carrière Paquemar (SECPA) a bénéficié d'une autorisation d'exploitation n° 2014205-0030 du 24 juillet 2014 et un arrêté préfectoral complémentaire du 17 janvier 2024 a prolongé sa durée d'exploitation et de prescriptions complémentaires.

Une demande d'extension a été demandée par la SECPA. Elle a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2023-12-01-00004 du 1^{er} décembre 2023 prescrivant la mise en compatibilité du PLU, par déclaration de projet, pour l'extension de la carrière de Morne Jalouse au Vauclin, objet de l'enquête.

Cette enquête publique est régie par le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement. Les articles L.153-54 et suivant, L.300-1, L.300-6, L.103-2 et R.153-15 à 17 du code de l'urbanisme et R.123-1 et suivant du code de l'environnement, encadrent la procédure.

A l'issue de l'enquête publique, la proposition de mise en compatibilité du PLU du Vauclin est éventuellement modifiée, pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur puis est approuvée par arrêté préfectoral après avis du conseil municipal du Vauclin.

Ainsi le PLU fera l'objet d'une mise en compatibilité exécutoire, permettant la réalisation du projet.

La liste des pièces du dossier

Le dossier d'enquête publique est composé des documents ci-après :

- Notice de présentation comprenant :
 - Rapport de présentation (pièce 1)
 - Rapport d'Evaluation environnementale (pièce 2)
 - Résumé non technique – Évaluation environnementale (pièce 3)
 - Plan Local d'Urbanisme – pièces modifiées uniquement (pièce 4)
 - Bilan de la concertation préalable – arrêté préfectoral et rapport (pièce 5)
 - Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (pièce 6)
 - Avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (pièce 7)
 - Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de Martinique sur l'évaluation environnementale (pièce 8)
 - Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées (pièce 9)
 - Arrêté préfectoral prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pièce 10)
- Le registre d'enquête publique,
- Copie de l'arrêté préfectoral n° R02-2025-09-09-00008 du 09 septembre 2025 prescrivant l'enquête publique,
- Copie de l'avis d'ouverture de l'enquête publique,
- Copie du courrier adressé à France-Antilles et le Légis pour publication de l'avis d'enquête,
- Copie de courrier adressé à Monsieur le Maire de la commune du Vauclin
- Copie du courrier adressé à la cheffe du SCUBA (transmission du dossier administratif).
- Le courrier adressé à Monsieur le Directeur de la SECNA,
- Le courrier du Tribunal Administratif de la Martinique, désignant M. Guy LAFONTAINE commissaire enquêteur

Le dossier soumis à enquête publique est complet et conforme aux exigences réglementaires en vigueur. Il est clair et structuré, suffisamment illustré et aisément compréhensible par le public.

Organisation de l'enquête

La désignation du commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif de Fort de France n° E25000008 / 97 du 28 août 2025, **M. LAFONTAINE Guy** a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour encadrer et conduire l'enquête publique et **Mme Sandra MIRAILH**, commissaire enquêteur suppléante.

L'arrêté prescrivant l'enquête publique

Le préfet de Martinique par arrêté n° R02-2025-09-09-0008 du 09 septembre 2025, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Vauclin pour l'extension du périmètre de la carrière Paquemar (SECPA) située au lieu-dit « Morne Jalouse », parcelle T 663 et T 666 d'une superficie totale de 2ha 86a sur le territoire de la commune du Vauclin.

L'avis d'ouverture d'enquête

L'avis signé du Préfet du 15 septembre 2025 a renseigné les citoyens sur les modalités de l'enquête :

- Il invite le public, pendant la durée de l'enquête publique (**du 13 octobre au 12 novembre 2025**) à consulter le dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête disponible à la mairie du Vauclin, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci,
- Il mentionne, en outre, les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur et aussi les conditions de publication dans la presse et les conditions d'affichage.
- Il rappelle aussi les conditions de publication dans la presse de l'avis au public et les conditions d'affichage.

Visite des lieux et réunion avec M. le Maire

J'ai visité le site de la carrière en compagnie de **M. Alexandre LAIZÉ** (directeur technique de la SECPA), le jeudi 9 octobre 2025, pour mieux comprendre le fonctionnement de la carrière et me permettre de répondre aux éventuelles interrogations.

J'ai aussi rencontré **M. le Maire** du Vauclin à la mairie, le vendredi 24 octobre 2025. Il est favorable à l'extension de la carrière, qui est une activité économique importante aussi bien pour la commune que pour l'ensemble du territoire Martiniquais.

Les mesures de publicité

La publicité légale de cette enquête a été assurée de la manière suivante :

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux (2) journaux locaux : France-Antilles et **Le légis**, dans la rubrique « annonces légales : quinze (15) jours avant le début de celle-ci (copie des publications dans la presse en annexe).

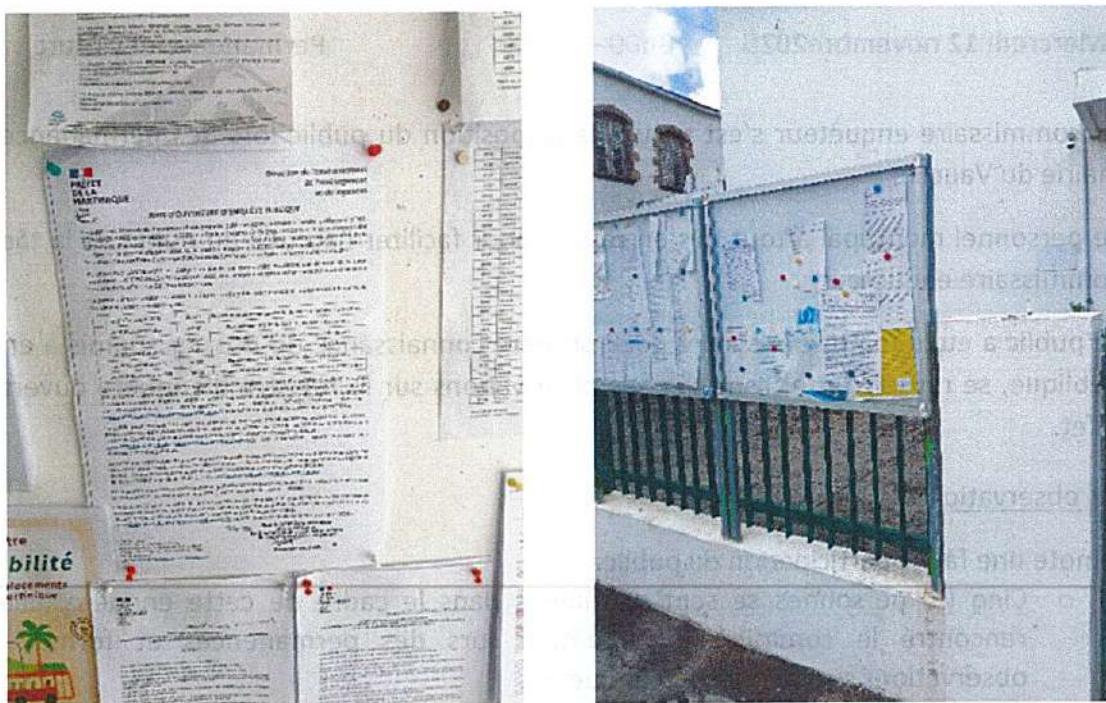
- France-Antilles du 26 septembre 2025
- Le légis n° 918 du 26 septembre 2025

Et rappelé dans les huit (8) premiers jours

- France-Antilles du 17 octobre 2025
- Le légis n° 921 du 17 octobre 2025

Il a aussi été publié sur les panneaux d'information public de la commune du Vauclin, sur le site internet de la DEAL Martinique «<https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/enquete-publique-a2515.html>» et au recueil des actes administratifs de la préfecture spécial de Martinique R02-2025-327 du 11 septembre 2025.

Le 29 septembre 2025, j'ai contrôlé l'affichage sur les différents panneaux de la ville. Conforme aux dispositions réglementaires, il a été mis en place quinze (15) jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci (certificat d'affichage signé de M. le Maire en annexe).



Affichage sur les panneaux publics de la ville

Le public a bénéficié d'informations suffisantes et de bonne qualité sur le projet. Les dispositions réglementaires ont été respectées pour l'organisation de l'enquête.

Déroulement de l'enquête

Les permanences

Les dates des six (6) permanences ont été fixés en concertation avec la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement : responsable de l'enquête.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° R02-2025-09-09-00008 du 09 septembre 2025, j'ai assuré six (6) permanences dans des conditions satisfaisantes d'installation aux dates et heures ci-après :

Jour de réception	Heure	Objet
Lundi 13 octobre 2025	8h00 – 12h00	Ouverture de l'enquête et permanence
Jeudi 16 octobre 2025	8h00 – 12h00	Permanence
Jeudi 23 octobre 2025	8h00- 12h00	Permanence
Jeudi 30 octobre 2025	8h00 – 12h00	Permanence
Jeudi 6 novembre 2025	8h00 – 12h00	Permanence
Mercredi 12 novembre 2025	8h00 – 12h00	Permanence et clôture

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors des permanences à la mairie du Vauclin.

Le personnel municipal a tout mis en œuvre pour faciliter l'accueil du public et la tâche du commissaire enquêteur.

Le public a eu le temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, se renseigner et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

les observations du public

je note une faible participation du public.

- Cinq (5) personnes se sont exprimées dans le cadre de cette enquête. Elles ont rencontré le commissaire enquêteur lors des permanences et formulé leurs observations sur le registre d'enquête.
- Deux (2) courriers électroniques ont été reçus.

la clôture de l'enquête

Le 12 novembre 2025, j'ai clos et signé le registre d'enquête à la mairie du Vauclin à 12 heures, et conservé l'ensemble des pièces.

Toutes ces pièces seront remises à **Madame Alexis CEFBER** cheffe du Service Connaissance, Urbanisme, Bâtiments et Aménagements (SCUBA) de la DEAL, accompagnées de mon rapport et de mes conclusions motivées dans un délai de trente jours maximum.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions selon le calendrier prévu, avec des dispositions d'accueil du public satisfaisantes. L'enquête n'a généré aucun incident.

Synthèse des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres personnes associées

Les avis font partie des pièces du dossier d'enquête publique

Organisme	Avis
Examen conjoint des PPA	<p><i>Le préfet a organisé la réunion d'examen conjoint des PPA le 3 février 2025 à 14 h 30, conformément à la réglementation en vigueur.</i></p> <p>Avis favorable à l'unanimité des présents</p> <p>La DAAF a transmis par écrit le 7 février 2025 un avis favorable à la DPMEC du Vauclin</p>
Mission régionale d'autorité environnementale de Martinique (MRAe)	<p><i>La MRAe émet, dans son avis n° 2025AMAR1 adopté en séance du 24 février 2025 recommande :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ D'analyser le projet d'évolution du document d'urbanisme au regard du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune et du Plan de Gestion des Risques d'inondation de la Martinique afin de préciser dans le règlement les mesures de protection de la rivière Paquemar relativement aux risques identifiés, et de présenter les mesures d'évitement de réduction et de compensation correspondantes ; ○ De préciser les conditions d'usage d'exploitation agricole de la parcelle A 731 envisagée comme espace de compensation, afin que la modification de zonage soit effectivement suivie d'un usage à caractère agricole ; <p>Concernant la zone de boisement linéaire au droit des parcelles T 663 et 666 considérée comme mesure de compensation relative au défrichement et de réduction de l'impact sur le paysage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ De prévoir sa représentation dans le règlement écrit et graphique afin de pérenniser cette compensation au-delà de la durée d'exploitation du site ; ○ D'opérer un suivi annuel de l'état du reboisement ; ○ D'analyser les enjeux relatifs à la protection des eaux littorales et en particulier des eaux de mangroves afin d'envisager des mesures d'évitement ou de réduction adéquates ; ○ De compléter le résumé non technique au regard des observations émises dans le présent avis. <p><i>Ces recommandations ont été traitées individuellement dans un mémoire en réponse daté du 16 juillet 2025.</i></p>
Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)	<p><i>La commission, le 10 décembre 2024, a exprimé :</i></p> <p>un avis favorable pour le projet de DPMEC du PLU de la commune du Vauclin</p>

Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)	<p><i>Le jeudi 19 décembre 2024 à 10h30 la CDNPS dans sa formation carrière s'est réuni à la préfecture, sous la présidence de M. Aurélien ADAM :</i></p> <p>La commission a émis un Avis favorable pour le projet.</p>
---	---

Synthèse des observations du public enregistrées sur le registre d'enquête

Organisme	Avis
M. JOSEPH Joric	<p>D'après M. JOSEPH, le projet d'extension de la carrière peut créer des emplois, contribuer au développement économique de la Martinique, mais au détriment de la santé des habitants qui sont à proximité du site.</p> <p>Des nuisances existent déjà, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Des murs fissurés au niveau des constructions, ○ Accroissement de dépôts de poussières et de fines particules nocives à la santé des jeunes. <p>L'aspect économique ne doit pas se substituer à la santé des habitants.</p>
M. NERJAT Marc	<p>Voisin de la carrière de Paquemar, tient à signaler les nuisances créées par la carrière :</p> <p>Ces nuisances sonores, sismiques et atmosphériques sont pour le moins incommodes et récurrentes.</p> <p>L'extension de cette carrière représente pour moi un accroissement de nuisances pour les habitants du quartier Paquemar.</p>
Mme MARGUERITE Georges	<p>Ce projet d'extension peut créer des emplois, contribuer au développement économique et aussi un avenir pour la Martinique.</p> <p>Ceci sollicite des emplois pour les camionneurs et les emplois directs.</p> <p>En ce qui concerne les nuisances sonores, elles se sont améliorées depuis des années et la poussière fait partie de la carrière, ce qui est une chose normale.</p>
M. ARNAUD Alain	<p>Donne un avis réservé sur l'extension de la carrière et demande la remise en valeur du site déjà exploité, par un apport de terre et la plantation d'arbres.</p> <p>Il demande également :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La préservation du site planté par des filets pour protéger de la poussière ○ La revitalisation du site déjà exploité.

M. DIMBOURG André	Commerçant au Vauclin pense que le projet d'extension de la carrière s'inscrit dans la continuité de son exploitation. Elle permet en outre de pérenniser les emplois directs et indirects et représente une plus-value pour la Martinique au regard de la qualité du matériau produit. Il est favorable à son extension.
-------------------	---

Synthèse des observations transmises par courrier

Organisme	Avis
M. Pascal TOURBILLON	<p>Avis défavorable</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour la mise en œuvre de la DPMEC : que soit démontré l'intérêt général. ○ La garantie financière pour la remise en état du site n'est pas assurée, ○ Le milieu naturel et la biodiversité seront fortement impactés par l'extension de la carrière projetée (mangrove, rivière de Paquemar ...) ○ La compensation envisagée n'est pas satisfaisante : un terrain classé en zone à urbaniser (AU) mis en remplacement pour 12 ans contre des terrains agricoles déclassés pour l'extension de la carrière.
Avis de l'ASSAUPAMAR	<p>Avis défavorable</p> <p>L'ASSAUPAMAR reconnaît l'importance de la production locale de matériaux, mais constate :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une évaluation environnementale lacunaire (hydrologie, biodiversité, santé, paysage, méthodologie) ; ○ Des compensations insuffisantes et temporaires ; ○ Une absence de garantie financière ; ○ une faible démonstration de l'intérêt général, reposant uniquement sur des motifs économiques non étayés ; ○ une insuffisante cohérence avec les objectifs du SCOT de l'Espace Sud et du SDAGE 2022-2027 en matière de gestion durable des sols et de prévention des risques. <p>Elle recommande :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La réalisation d'une étude hydrographique et sanitaire complémentaire ; 2. La production d'un justificatif de garantie financière bancaire sur des surfaces équivalentes et permanentes ; 3. La relocalisation des compensations agricoles sur des surfaces équivalentes et permanentes ; 4. L'établissement d'un plan paysager et écologique de réhabilitation ;

5. L'association des associations agréées de protection de l'environnement au suivi post-enquête.

Dans l'attente de ces clarifications, l'ASSAUPAMAR émet un avis défavorable au projet tel qu'il est soumis à l'enquête publique.

Analyse des observations du public

Sept observations au total ont été enregistrées par le commissaire enquêteur dans le cadre de cette enquête :

- Cinq (5) personnes ont formulé leurs observations sur le registre d'enquête ;
- Deux (2) courriers électroniques ont été adressés au commissaire enquêteur.

Il ressort de ces observations les thématiques suivantes :

- Le soutien à la création d'emplois et au développement économique;
- Le développement économique du territoire ;
- Les nuisances occasionnées par l'exploitation de la carrière ;
- La remise en état du site ;
- Des problèmes environnementaux et la protection des terres agricoles.

Procès-Verbal de synthèse

Un procès-verbal de synthèse a été rédigé par le commissaire enquêteur et remis à Mme CEFBER de la DEAL le jeudi 20 novembre 2025.

Je certifie que l'enquête publique qui m'a été confiée, s'est déroulée dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Je tiens à remercier la personnel administratif de la Mairie du Vauclin pour leur accueil et disponibilité à toutes mes demandes de documents et renseignements.

Le commissaire enquêteur



Guy LAFONTAINE

ANNEXES

Extrait du registre d'enquête publique

Observations adressées par email au commissaire enquêteur

Certificat d'affichage

Copie des publications dans la presse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE

MARTINIQUE

Vauclin

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : un Projet Valant mise en Compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Vauclin pour l'extension du Périmètre de la Carrière de la Société d'exploitation de la Carrière de Paqueman (SECOPA) située au lieu-dit "Horme Toulouse" sur le territoire de la Commune de Vauclin.

réf. 501 051

Berger
Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Un projet valant mise en Compatibilité (DPMFC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune pour l'extension de l'exploitation de la Carrière de la Société d'exploitation de la Commune de Pasqueham (SECPA) située au lieu-dit "Merme Jolcaise" sur le Territoire de la Commune du Vauclain

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
arrêté n° R 02-1015-03-09 en date du 9 Septembre 2025 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : Martinique

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M. LA FONTAINE Guy qualité Commissaire Enquêteur

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. Mirailly Sandrine qualité Commissaire Enquêteur Suppléante

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 13 Octobre 2025 au 12 Novembre 2025

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie du Vauclain

Autres lieux de consultation du dossier :

Registre d'enquête :

comportant 33 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la Mairie du Vauclain et à la Préfecture de Martinique

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les Jeudi 13 Octobre 2025 de 8h00 à 12h00 et de _____ à _____

les Jeudi 16 Octobre 2025 de 8h00 à 12h00 et de _____ à _____

les Jeudi 23 Octobre 2025 de 8h00 à 12h00 et de _____ à _____

les Jeudi 30 Octobre 2025 de 8h00 à 12h00 et de _____ à _____

les Jeudi 6 Novembre 2025 de 8h00 à 12h00 et de _____ à _____

les Mercredi 12 Novembre 2025 de 8h00 à 12h00 et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Le/jourdu 13/10/2025 de 8 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M^{me}

Ouverture de la première permanence par le Commissaire Enquêteur à la Mairie du Vauclain (Service Urbanisme) le 13/10/2025 à 8h00 Mise à la disposition du public du Document Complet et du Registre d'enquête publicitaire.

~~absence d'absentation et de visite~~

Clôture de la permanence par le Commissaire Enquêteur à la Mairie du Vauclain (Service Urbanisme) le 13 octobre 2025 à 12h00



2. Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.



Ouverture de la deuxi^eme permanence par le Commissaire enquêteur à la mairie du Vauclain (Service urbanisme) le jeudi 16 octobre 2025 à 8^h00.

Attestation d'observation et de visite

Clôture de la permanence par le Commissaire enquêteur à la mairie du Vauclain (Service urbanisme) le 16 octobre 2025 à 12^h00.

GHM

Ouverture de la troisième permanence par le Commissaire enquêteur à la mairie du Vauclain (Service urbanisme) le jeudi 23 octobre 2025 à 8^h00.

Attestation d'observation et de visite

Clôture de la permanence par le Commissaire enquêteur à la mairie du Vauclain (Service urbanisme) le 23 octobre 2025 à 12^h00.

GHM

Ouverture de la quatrième permanence par le Commissaire enquêteur à la place du Vauclin (Hume) le jeudi 30 octobre 2015 à 8h00.

Clôture de la permanence par le commissaire enquêteur à la place du Vauclin à 12h00.



Ouverture de la cinquième permanence par le Commissaire enquêteur à la place du Vauclin le jeudi 6 novembre 2015 à 8h00

Joris JOSEPH habitant du Vauclin au 32 Rue de la Madone. Ce projet d'extension peut créer des emplois, peut contribuer au développement économique de la Martinique mais au détriment de la santé des habitants qui sont non participants à proximité du site. Cela créera trop de nuisances. D'autre part il y a déjà des nuisances sans ce projet d'extension. Par exemple des murs fissurés... etc. L'extension devrait accroître les dépôts de poussières et de fines particules nocibles à la santé des jeunes, et des moins jeunes. Est ce que le jeu en vaut la chandelle ? L'économie ne doit pas passer avant la santé des habitants.

le 06/11/25



Marc NERSAT voisin de la carrière de Paquemar. Je tiens par la présente à signaler les nuisances créées par la carrière sisé à Paquemar. Ces nuisances sonores, visuelles et atmosphériques sont pour le moins incommodantes et récurrentes. L'extension de cette carrière représente pour moi un accroissement de nuisances pour les habitants du quartier Paquemar.

le 06/11/25



Clôture de la permanence par le Commissaire enquêteur
à la Plaine du Vauclain à 12 h 00

GT

Clôture de la sixième permanence par le Commissaire enquêteur
à la Plaine du Vauclain (Service urbain) le 12 Novembre 2025 à 8 h 00

GT

George Marguerite, habitant du Marin, ce projet
d'extension peut créer des emplois, peut contribuer
au développement économique et avenir pour la
Martinique. Ceci sollicite des emplois pour les
transporteurs, camionneurs et les employés
directs. En ce qui concerne les nuisances
sonores, ils se sont améliorées depuis des années
et la poussière fait partie de la nature, ce qui
est une chose normale.

Georges Marguerite

Alain ADOLFI, la Borne 97280 le Vauclain.

Site Réservé - Remise en valeur du site
déjà exploité - Apport de terre, planification
d'arbres ou réhabilitation - Préservation du
site pleuté par filtre, protection de la
bouleau - Réhabilitation du site déjà exploité

Al. Adolfi

GT

DIMBour Ainsi commençant au Vauclain
le projet de extension de la carrière
de Paquemar s'inscrit dans la continuité
de son axe fléchier. Elle permet
en outre de pérenniser les emplois directs
et indirects et représente une plus
valeur pour la Martinique au regard de la
qualité du matériau traité. Je suis
donc favorable à son extension.

Clôture de la C^e Remarque par le Commissaire Enquêteur
le 12 Novembre 2025

Je, Monsieur Guy LAFONTAINE clôs le présent
recensement qui a été mis à la disposition du Public pendant
30 jours consécutifs du 13 Octobre au 12 Novembre 2025 aux
heures d'ouverture de la Mairie du Vauclain

5 observations ont été consignées au Registry

GUY

Sujet : Enquête SECOPA

De : > tourbillonpascal

Date : 12/11/2025 à 11:55

Pour : enquêtes-publiques deal972 <enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr>

M. le commissaire enquêteur,

Merci de trouver mon AVIS DÉFAVORABLE sur le projet d'extension de carrière de la SECOPA au Vauclin, pour les raisons suivantes:

1- Le préfet a décidé et mis en œuvre une procédure de DPMEC pour modifier en urgence le PLU du Vauclin, que soient démontrés l'intérêt général du projet et une quelconque carence de la commune qui a déjà mis le dit-PLU en révision et entrepris sa modification simplifiée. Ce faisant, il viole les règles de la décentralisation et se comporte en juge et partie puisque c'est lui qui est chargé du respect des règles environnementales.

2- Par ailleurs,

a) la garantie financière pour la remise en état du site n'est pas assurée;
b) le milieu naturel et la biodiversité seront fortement impactés par l'extension de la carrière projetée (mangrove, rivière de Paquemar...);
c) la compensation envisagée n'est pas satisfaisante: un terrain classé en zone à urbaniser (AU),

mis en remplacement pour 12 ans (!) des terrains agricoles déclassés pour l'extension de carrière.

Pascal Tourbillon



Déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU (DPMEC)

Enquête publique du 13 octobre au 12 novembre 2025
ouverte par arrêté préfectoral
R02-2025-09-09-00008 du 9 septembre 2025

Avis de l'ASSAUPAMAR

Avis.

L'ASSAUPAMAR émet un **avis défavorable** au projet soumis à enquête publique au vu des lacunes du dossier.

Motifs.

1. Présentation et procédure

L'enquête publique ouverte par l'arrêté préfectoral R02-2025-09-09-00008 du 9 septembre 2025, publiée au recueil des actes administratifs spécial n° R02-2025-327 le 11 septembre 2025, porte sur la déclaration de projet important mise en compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme du Vauclin, en vue de l'extension du périmètre de la carrière PAQUEMAR exploitée par la SECPA.

Le projet concerne les parcelles T-663 et T-666, d'une superficie totale de 2,86 ha, situées au lieu-dit Morne Jalouse, interdites à l'exploitation extractive au titre du PLU en vigueur. Le projet vise leur reclassement en N2c, zone d'activité extractive.

L'enquête publique se déroule du 13 octobre au 12 novembre 2025, sous la responsabilité de M. Guy LAFONTAINE, commissaire-enquêteur, désigné par décision du tribunal administratif n° E25000008/97 du 27 août 2025.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie du Vauclin – service Urbanisme.

Le dossier d'enquête, consultable en mairie et sur le site de la DEAL Martinique, comprend notamment la notice de présentation, le rapport d'évaluation environnementale, le bilan de la concertation préalable, les avis de la CDPENAF (12 décembre 2024), de la CDNPS (19 décembre 2024) et de la MRAe (24 février 2025).

La DPMEC du PLU de la commune du Vauclin est décidée et mise en œuvre par le préfet, se substituant ainsi au maire, sans que soit démontrée une quelconque carence de l'autorité communale dont le PLU est actuellement en révision et soumis par ailleurs à une modification simplifiée.

2. Porteur de projet

Le projet est porté par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE CARRIERE PAQUEMAR (SECPA), représentée par M. Stéphane ABRAMOVICI.

Celui-ci dirige ou détient des participations dans plusieurs entreprises du secteur : BATIMAT RECYCLAGE, FRANCE BETON, et participe à des organisations économiques régionales (AMPI, ENTREPRISES & ENVIRONNEMENT).

Aucun document du dossier ne présente les bilans financiers ni les garanties bancaires destinées à la remise en état du site après exploitation, pourtant exigées par l'article L. 516-1 du Code de l'environnement.

3. Finalité et justification du projet

L'extension vise à prolonger l'exploitation existante pour maintenir l'approvisionnement local en matériaux andésitiques, considérés comme stratégiques pour les constructions parasismiques et paracycloniques. L'extraction resterait limitée à 140 000 t/an, sans augmentation du rythme de production.

La durée d'exploitation supplémentaire est de douze ans, au terme desquels une remise en état agricole est annoncée (remblaiement, terre végétale, enherbement).

Ces motifs ne sont pas accompagnés de données chiffrées démontrant une pénurie de ressources ni d'une analyse comparative avec d'autres carrières actives.

Le dossier ne démontre pas l'insuffisance d'autres carrières en activité pour répondre aux besoins de la filière, ni la réalité d'une pénurie de matériaux. L'intérêt général invoqué apparaît donc avant tout économique et non structurel, non démontré au regard de la hiérarchie des valeurs environnementales fixées à l'article L 101-2 du Code de l'urbanisme.

4. Cadre juridique et gouvernance

La DPMEC repose sur les articles L. 300-6 et L. 153-54 à 59 du Code de l'urbanisme.

La compatibilité du projet avec les documents supra-communaux est affirmée (SCoT Espace Sud, SDAGE 2022-2027, charte du PNRM), mais sans démonstration précise de la cohérence environnementale avec la trame verte et bleue identifiée par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) dans les pièces de l'arrêté.

Aucune pièce du dossier listé à l'arrêté d'enquête publique ne justifie le classement agricole A1 initial ni les critères ayant conduit à son déclassement en N2c ; or, le reclassement de sols à haute valeur agronomique contrevient au principe de sobriété foncière (art. L. 101-2 C. urb.).

5. Enjeux environnementaux et territoriaux.

Le dossier d'étude relève que le site du Morne Jalouse est situé en périmètre de risque hydrologique majeur : proximité de la rivière Paquemar, secteur classé zone rouge du PPRN 2004, avec aléas d'inondation et de mouvements de terrain.

Les zones humides et mangroves ZHIEP situées en aval constituent des milieux sensibles.

L'étude hydrologique du dossier reste générale ; elle ne modélise pas les effets cumulés des crues ni la turbidité des rejets vers les zones humides et mangroves du littoral.

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE MARTINQUAIS
Immeuble Canavalia – Place d'Armes – 97232 LAMENTIN

0596 51 58 84 – assaupamar@orange.fr

DPMEC du PLU du Vauclin, carrière PAQUEMAR exploitée par la SECPA. – p 2/4

La compensation agricole annoncée (parcelle A-731, 2,9 ha, prêtée pour 12 ans) est strictement temporaire et ne rétablit pas la fonction écologique et paysagère des sols détruits.

Aucune compensation écologique n'est prévue (absence de reboisement, de corridor écologique, ou de suivi faunistique).

Les impacts sonores et vibratoires sont déclarés « modérés », sans mesures comparatives antérieures.

Les émissions de poussières fines (PM10 / PM2.5) ne font l'objet d'aucune modélisation. La proximité initiale puis le rapprochement de zones habitées et de pâturages rend ces omissions incompatibles avec les exigences de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement.

L'étude d'impact n'indique pas d'espèce protégées recensées sur l'emprise, sans pour autant exposer la liste des efforts de prospection (méthodologie/dates/saisons).

Sur le plan paysager, aucune simulation visuelle n'est jointe alors que le site est visible depuis la RN 6 et la plaine du Vauclin.

La valeur patrimoniale des paysages littoraux et agricoles, soulignée dans le PLU 2013, n'est pas prise en compte.

Les manques cumulatifs rendent l'évaluation environnementale non conforme aux exigences de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement

6. Compensations et mesures de restauration.

La compensation agricole consiste en la mise à disposition temporaire d'une parcelle de 2,9 ha (A-731) à usage fourrager pendant douze ans.

Cette mesure, limitée dans le temps, ne garantit ni la récupération de la fertilité des sols ni la pérennité de la vocation agricole.

Aucune compensation écologique n'est proposée : ni reboisement, ni restauration d'habitats, ni corridor écologique.

Le plan de réhabilitation se limite à un remblaiement et à une couche de terre végétale, sans suivi post-exploitation détaillé.

7. Légalité externe et interne

Sur la forme, la procédure d'enquête respecte les exigences du Code de l'environnement (publicité, durée, désignation du commissaire-enquêteur).

Cependant, plusieurs insuffisances substantielles affectent la validité du dossier :

- Absence de preuve de garantie financière (art. L. 516-1 C. env.) ;
- Évaluation environnementale incomplète (effets cumulés, risques hydrologiques, émissions atmosphériques, L. 122-1 C. env.) ;
- Absence de justification chiffrée de l'intérêt général (art. L. 300-6 C. urb.) ;
- Non-prise en compte du principe de non-régression environnementale (art. L. 110-1 C. env.) ;
- Insuffisance de compatibilité avec les orientations de protection agricole du SCoT Espace Sud.

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE MARTINIQUEAIS

Immeuble Canavalia – Place d'Armes – 97232 LAMENTIN

0596 51 58 84 – assauamar@orange.fr

DPMEC du PLU du Vauclin, carrière PAQUEMAR exploitée par la SECPA. – p 3/4

8. Avis de l'ASSAUPAMAR

L'ASSAUPAMAR reconnaît l'importance de la production locale de matériaux, mais constate :

- une évaluation environnementale lacunaire (hydrologie, biodiversité, santé, paysage ; méthodologie) ;
- des compensations insuffisantes et temporaires ;
- une absence de garantie financière ;
- une faible démonstration de l'intérêt général, reposant uniquement sur des motifs économiques non étayés ;
- une insuffisante cohérence avec les objectifs du SCoT Espace Sud et du SDAGE 2022-2027 en matière de gestion durable des sols et de prévention des risques.

Elle recommande :

1. la réalisation d'une étude hydrologique et sanitaire complémentaire ;
2. la production d'un justificatif de garantie financière bancaire avant toute autorisation ;
3. la relocalisation des compensations agricoles sur des surfaces équivalentes et permanentes ;
4. l'établissement d'un plan paysager et écologique de réhabilitation ;
5. l'association des associations agréées de protection de l'environnement au suivi post-enquête.

Dans l'attente de ces clarifications, l'ASSAUPAMAR émet un avis défavorable au projet tel qu'il est soumis à l'enquête publique.

Le Lamentin, le 11 novembre 2025.

La Présidente
Rosalie GASCHET



ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE MARTINQUAIS
Immeuble Canavalia – Place d'Armes – 97232 LAMENTIN

0596 51 58 84 – assaupamar@orange.fr

DPMEC du PLU du Vauclin, carrière PAQUEMAR exploitée par la SECPA. – p 4/4

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DU VAUCLIN



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné **Jimmy FARREAU**,
Maire de la commune du VAUCLIN,

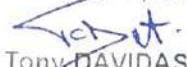
Certifie que l'arrêté préfectoral complémentaire portant modification de la durée de prolongation d'exploitation fixée par l'arrêté préfectoral du 09 avril 2024 pour l'exploitation d'une carrière d'extraction de matériaux et d'installations de traitement de matériaux par la société SECPA à la carrière Paquemar sur le territoire de la commune du VAUCLIN, est intégralement affiché sur les panneaux, situés dans le hall de l'hôtel de ville et du service urbanisme, à compter du 27 août 2025 pour une durée d'un (1) mois soit jusqu'au 27 septembre 2025..

Fait pour servir et valoir ce que de droit

02 SEP 2025

P. Le Maire Ppion

Le Premier adjoint


Tony DAVIDAS

République Française
Collectivité Territoriale de Martinique

ANNONCES CLASSÉES

annonces légales

Vie des Sociétés

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

SCIE DE LA CÔTE D'ARRY

Société civile immobilière au capital de

762 25 €uros

Siège social : METZ (57000) 97 rue des

Célestins

RCS METZ 379 978 265

Pré assemblée en date du 28/08/

2025

La société susvisée

Constituée pour une durée de 99 ans
réside à concurrence du 20 novembre 1990

Ajout d'un droit social à l'assouvenir la

propre et l'exploitation par écrit

Et a été créée d'un montant de 762 25

€uros, composé d'apports en numéraire

Et dont le gérant associé est Madame

Marie OTT

A décide de faire son siège social à

SANTE (LUXE) 97225 - Impasse

Popo à compter du 26/08/2025

Lance 5 des statuts a été conserva-

toirement modifiée

En conséquence, la société, qui était

immobilière au RCS METZ, sera

constituée d'une nouvelle immatriculation

au RCS du FORT DE FRANCE

Pour avis

La gérance

Av. publique

MAISON DE LA

PROPRETÉ

ET DES

RENTES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique concernant

le PLU préfectoral n° R2025-09-

09-00008 du 29 septembre 2025, rela-

tive à la déclaration de projet important

mis en compatibilité (DPMEC) du Plan

Local d'Urbanisme (PLU) de la com-

mune du Vauclin pour l'extension du

perimètre de la carrière de la société

d'exploitation de la carrière Pa-

quer (GECPA) sis au 19-20, Avenue

de la Paix, 76637 - Parcels 1763 et 1466

d'une superficie totale de 2,96 ha sur

le territoire de la commune du Vauclin.

Monseigneur Guy LAFONTAINE est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision de l'assemblée ad-

mettant n° E5500008 du 28/08/2025

pour encadrer et conduire l'en-

quête publique et siéger à la mairie du

Vauclin, siège de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se rendra

à la disposition du public pour recevoir

ses observations à la mairie du Vauclin

aux dates et heures ci-après :

lundi 13 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 16 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 23 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 30 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 6 novembre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

lors des dates et heures ci-après :

lundi 13 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 16 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 23 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 30 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 6 novembre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

lors des dates et heures ci-après :

lundi 13 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 16 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 23 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

lors des dates et heures ci-après :

lundi 13 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 16 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 23 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

lors des dates et heures ci-après :

lundi 13 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 16 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 23 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

lors des dates et heures ci-après :

lundi 13 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 16 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 23 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

lors des dates et heures ci-après :

lundi 13 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 16 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 23 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

lors des dates et heures ci-après :

lundi 13 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 16 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 23 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

lors des dates et heures ci-après :

lundi 13 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 16 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 23 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

lors des dates et heures ci-après :

lundi 13 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 16 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 23 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

lors des dates et heures ci-après :

lundi 13 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 16 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 23 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

lors des dates et heures ci-après :

lundi 13 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 16 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 23 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

lors des dates et heures ci-après :

lundi 13 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 16 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 23 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

lors des dates et heures ci-après :

lundi 13 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 16 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 23 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

lors des dates et heures ci-après :

lundi 13 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 16 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 23 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

lors des dates et heures ci-après :

lundi 13 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 16 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 23 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

lors des dates et heures ci-après :

lundi 13 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 16 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

jeudi 23 octobre 2025 08h00 Perma-

nence - Mairie du Vauclin - Service

d'Urbanisme

lors des dates et heures ci-après :

ANNONCES LÉGALES

DRCI/BREC R02-2024-12-31-00002

Arrêté fixant la liste des supports habilités à recevoir
des annonces judiciaires et légales pour l'année 2025 en Martinique

RÉDACTION LIBRE

FI32702



CHRISTOPHINE

Société en liquidation

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 000 euros

Siège social : Dépôt Case à Doudoune

Habitation Morne Etoile

904 540 838 RCS FORT DE FRANCE

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du PV de l'AGE du 30/09/2025, les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :

- approuvé les comptes de liquidation ;
- donné quittus au Liquidateur Monsieur

Yves GRASSI et déchargé ce dernier de son mandat ;

- prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/01/2025.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Fort de France.

Mention sera faite au RCS de Fort de France

Peut avis

LIQUIDATION

FI32709



BRANDEV

Société par actions simplifiée

unipersonnelle

au capital de 1 500 €

Siège social : 9 quartier La Prairie

97240 LE FRANCOIS

889 560 181 RCS de FORT DE FRANCE

ANNONCE LEGALE

Suivant décision de l'associé unique en date du 01/09/2025, il a été décidé de modifier la date de clôture de l'exercice social qui sera fixée à la date du 30/09 de chaque année à compter de l'exercice en cours.

L'article 27 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Fort de France.

ENQUÊTE PUBLIQUE

FI32702



Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conformément à l'arrêté préfectoral n°R02 2025 09-09-00008 du 09 septembre 2025, relative à la déclaration de projet important mise en compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Vauclin pour l'extension du périmètre de la carrière de la société d'exploitation de la carrière Paquemar (SECPA) située au lieu-dit « Morne Jalouse » – Parcelles – T-663 et T-666 d'une superficie totale de 2,86 ha sur le territoire de la commune du Vauclin.

Monsieur Guy LAFONTAINE est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif n°E25000088 / 97 du 28 août 2025, pour encadrer et conduire l'enquête publique et siéger à la mairie du Vauclin, siège de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du Vauclin aux dates et heures ci-après :

lundi 13 octobre 2025 - 08h00 -

OUverture et permanence - Mairie du Vauclin - Service - Urbanisme -

jeudi 16 octobre 2025 - 08h00 -

Permanence - Mairie du Vauclin - Service - Urbanisme -

jeudi 23 octobre 2025 - 08h00 -

Permanence - Mairie du Vauclin - Service - Urbanisme -

jeudi 30 octobre 2025 - 08h00 -

Permanence - Mairie du Vauclin - Service - Urbanisme -

jeudi 6 novembre 2025 - 08h00 -

Permanence - Mairie du Vauclin - Service - Urbanisme -

mercredi 12 novembre 2025 - 08h00 -

Permanence et Clôture - Mairie du Vauclin - Service - Urbanisme -

Le dossier et les pièces qui l'accompagnent ainsi que les registres de l'enquête publique, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie du Vauclin pendant le délai prévu à l'article 2 de l'arrêté susmentionné. Il est consultable à la mairie du Vauclin et également sur le site internet de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr - participation du public/enquêtes publiques 2025 -

Le public peut prendre librement connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie du Vauclin ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique.

La personne responsable du projet auprès de laquelle toutes informations pourront être demandées, est désignée ci-après : Madame Alexis CEFBER - Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) - Cheffe du service connaissance, urbanisme, bâtiments et aménagement (SCUBA)

Tel: 05 96 59 58 01 - Port: 06 96 36 27 03

Mail : alexis.cefber@developpement-durable.gouv.fr

Les frais afférents à cette enquête publique (publicité dans les journaux, publication sur le site, ainsi que les frais et les indemnités du commissaire enquêteur) sont à la charge de la DEAL - SCUBA.

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie du Vauclin et sur le site de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr - participation du public/enquêtes publiques 2025 -

Le 15 septembre 2025
Pour le préfet de la Martinique
et par délégation
Le Directeur Adjoint
de l'Environnement
et de l'aménagement et du logement

Pierre Emmanuel VOS

TRIBUNAUX

FI32711

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE FORT DE FRANCE

EXTRAIT D'UN JUGEMENT PRONONCANT LA CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIFS

AFFAIRE : N° RG 21/00064 - N°

Portails DB3X-W-BTF-THLMO

Le 23 Septembre 2025, le Tribunal judiciaire de FORT DE FRANCE a prononcé la clôture pour insuffisance d'actifs à l'égard de :

E.A.R.L. HABITATION PETIT GALION

Habitation Petit Galion

BASSIGNAC

97220 TRINITE

SIREN : 498 707 082

* juge commissaire titulaire :

Monsieur Sébastien CARPENTIER,

Juge au TJ de FORT DE FRANCE

Rappelle que les fonctions du juge commissaire prendront fin au jour où le compte rendu de fin de mission du liquidateur aura été approuvé

* Met fin aux fonctions du mandataire judiciaire :

La SELARL MONTRAVERS YANG-

TING.

Représentée par Me Yohann YANG-

TING

6 Rue des Arums Anse Milan

97229 TROIS-ILETS

Une annonce

légale à publier
en Martinique ?

Simple - Facile

Paiement sécurisé

Votre attestation

immédiatement

dans

votre boîte mail

24 H / 24

7 - Jours / 7

Abonnez-vous en un clic : www.lelegis.fr

contact@lelegis.fr

www.lelegis.fr

annonces légales

DRCI/BREC R02-2024-12-31-00002
Arrêté fixant la liste des supports habilités à recevoir
des annonces judiciaires et légales pour l'année 2025 en Martinique

TRIBUNAUX

FI32756

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE FORT DE FRANCE

EXTRAIT D'UN JUGEMENT
PRONONCANT LA CONVERSION
DU REDRESSEMENT
EN LIQUIDATION JUDICIAIRE

AFFAIRE : N° RG 25/00055 - N°
Portalis DB3X-W-B7J-TIOXY

Le 23 Septembre 2025, le Tribunal judiciaire de FORT DE FRANCE a prononcé la conversion du redressement en liquidation judiciaire à l'égard de :

L'ASSOCIATION HARMONIE
D'ACCUEIL DE LOISIRS EDUCATIF
ET D'ANIMATION SOCIOCULTURELLE

Chez Monsieur Pascal CIDOLIT
Bât Ignoelle - 10 Résidence Mona Lisa

Quartier Chapelle
97212 SAINT-JOSEPH
SIREN : 899 971 790

Activité : Centre de Loisir
Date de la Cessation des paiements :
23/12/2023

Juge commissaire titulaire : Monsieur Sébastien CARPENTIER, Juge au TJ de FORT DE FRANCE,
* mandataire judiciaire :

La SCP BR&ASSOCIES, Représentée par Me Laura BES, en qualité de Mandataire Liquidateur

Centre d'affaires Dillon-Valmenière - 97200 FORT DE FRANCE

*Met fin à la mission de l'administrateur judiciaire :

LA SELARL AJILINK VALLERAY ANDRE, Représentée par Me Leila VAL-LERAY

141, Avenue Condorcet - 97200 FORT-DE-FRANCE

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication auprès du mandataire judiciaire. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de la France métropolitaine.

FI32757

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE FORT DE FRANCE

EXTRAIT D'UN JUGEMENT
PRONONCANT L'OUVERTURE
DES OPERATIONS
DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE

AFFAIRE : N° RG 25/00045 - N°
Portalis DB3X-W-B7J-TIP5F

Le 23 Septembre 2025, le Tribunal judiciaire de FORT DE FRANCE a prononcé l'ouverture des Opérations de la Liquidation Judiciaire à l'égard de :

L'ASSOCIATION CARAIBINSERT CIE

Zone France Dillon Stade
10, Rue des Arts et Métiers

97200 FORT-DE-FRANCE

SIREN : 844 619 973

Activité : Gestion des ressources humaines

Date de la Cessation des paiements :
23/03/2024.

Juge commissaire titulaire : Monsieur Sébastien CARPENTIER, Juge au TJ de FORT DE FRANCE,
* mandataire liquidateur :

LA SELAS ATOUMO MJ, Représentée par Me Gérald COQUEILLE, en qualité de Mandataire Liquidateur

2, Rue du Bâtonnier Hector André - Croix de Bellevue - 97200 FORT-DE-FRANCE.

*Commissaire de Justice :
Maître Isabelle PELAGE

Commissaire de Justice
CHEMIN Hortense - Quartier Mangot Vauclin - 97232 LE LAMENTIN

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication auprès du mandataire judiciaire. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de la France métropolitaine.

ENQUÈTE PUBLIQUE

FI32703

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÈTE PUBLIQUE



Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement

Les frais afférents à cette enquête publique (publicité dans les journaux, publicité sur le site, ainsi que les frais et les indemnités du commissaire enquêteur) sont à la charge de la DEAL - SCUBA.

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie du Vauclin et sur le site de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr - participation du public/enquêtes publiques 2025.

Le 15 septembre 2025

Pour le préfet de la Martinique et par délégation

Le Directeur Adjoint de l'Environnement de l'Aménagement et du logement

Pierre Emmanuel VOS

Abonnez-vous

en

un clic

www.lelegis.fr

Téléphone :

06 90 25 89 84

Mail :

contact@lelegis.fr

Une annonce

légale à publier
en Martinique ?

Simple - Facile

Paiement sécurisé

Votre attestation

immédiatement

dans

votre boîte mail

24 H / 24

7 - Jours / 7

www.lelegis.fr